

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État chargé~~ des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE,

Article 1. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de l'ancienne chapelle Sainte-Croix situés 10, 12, 14, rue Jean Jaurès à POITIERS (Vienne), figurant au cadastre, section CE, sous le numéro 244, d'une contenance de 25 a 33 ca et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Jean Jaurès, constitué le 23 juin 1965, ayant son siège social 6, Place Sainte-Croix à POITIERS (Vienne) et pour représentant responsable M. BROTHIER Roland, Président Directeur Général, demeurant 34, avenue de l'Europe à POITIERS (Vienne).

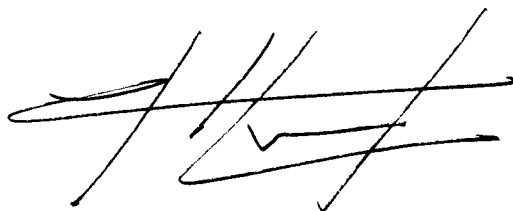
Le Syndicat en est propriétaire suivant acte reçu par Maître CHOMEL, notaire à POITIERS (Vienne), le 23 juin 1965 et publié au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne), le 13 juillet 1966, volume 3740, n° 39.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le - 8 ~~AOÛT~~ ^{JULI} 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART